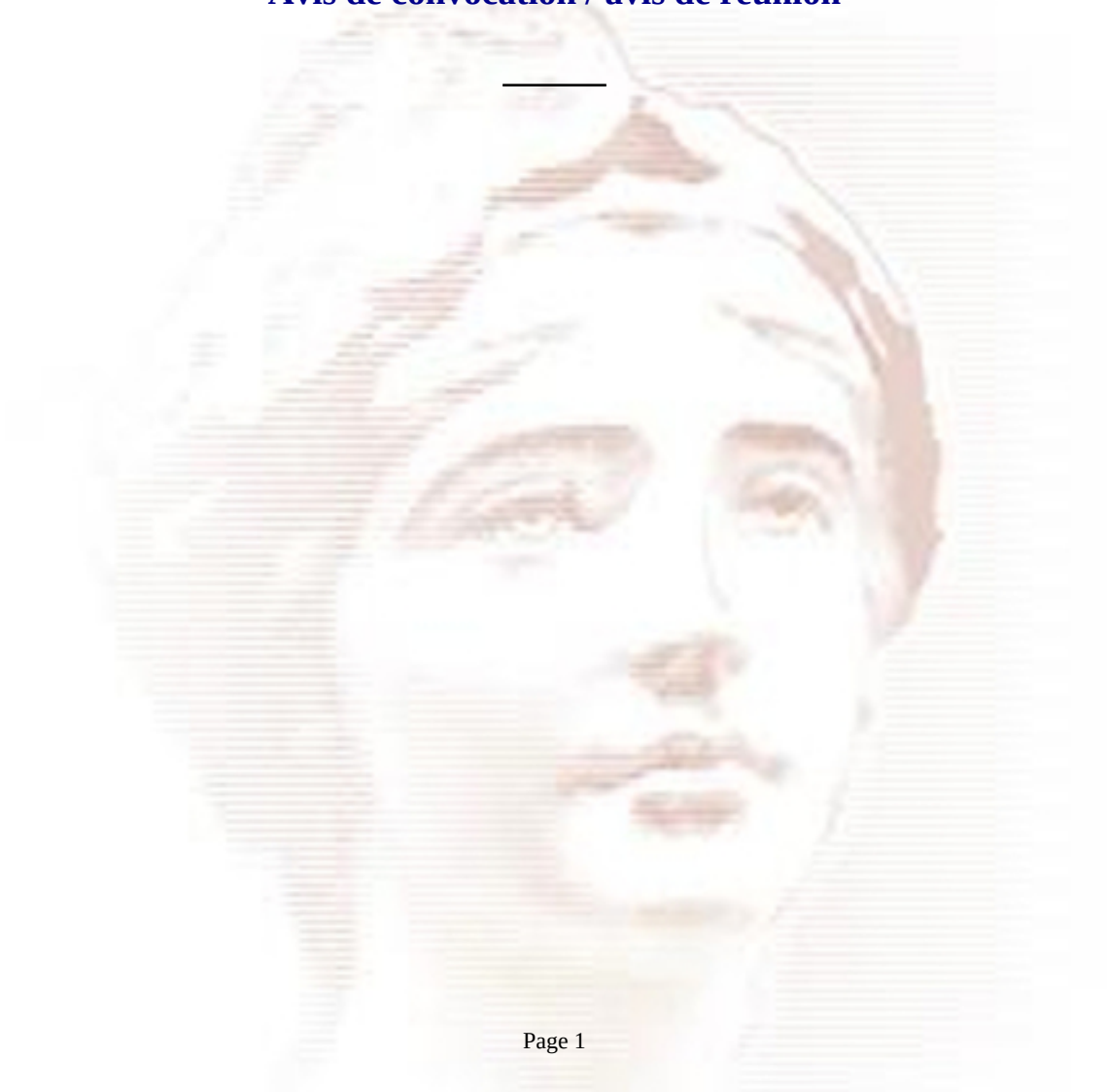
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



LAGARDERE SA
Société anonyme au capital de 860 913 044,60 €
Siège social : 4, rue de Presbourg, Paris 16ème (75)
320 366 446 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Lagardère SA (la « Société ») sont convoqués le **jeudi 25 avril 2024 à 10 heures aux Folies Bergère, 32 Rue Richer, 75009 Paris, en assemblée générale ordinaire annuelle** (l'« Assemblée Générale »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-dessous.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat social ; distribution d'un dividende.
4. Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Yannick Bolloré en qualité d'Administrateur.
6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
7. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Arnaud Lagardère, Président-Directeur Général.
8. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pierre Leroy, Directeur Général Délégué.
9. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général.
10. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Directeur Général Délégué.
11. Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil d'Administration.
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
13. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
14. Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
15. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 6 mars 2024, Bulletin n°29, sous le numéro 2400421.

Il est précisé que les projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné sont inchangés, **à l'exception de la résolution 3** (indication des dates de détachement et de paiement du dividende), **et des résolutions 13 et 14** (indication des noms et durées des mandats des Commissaires aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité).

Les résolutions concernées sont reproduites ci-après :

Troisième résolution *(Affectation du résultat social, distribution d'un dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à : 8 076 210,41 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de : 22 378 030,75 €
conduit à un bénéfice distribuable égal à : 30 454 241,16 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de distribuer un dividende annuel ordinaire unitaire de 0,65 € par action, étant précisé que :

- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

Le dividende sera prélevé de la manière suivante :

- à hauteur de 30 454 241,16 € sur le bénéfice distribuable ;
- à hauteur du solde sur le compte « Réserves facultatives ».

Ce dividende sera détaché de l'action le 26 avril 2024 et payable à compter du 30 avril 2024, par chèque ou virement, aux titulaires d'actions inscrites en compte nominatif pur ou aux intermédiaires habilités des titulaires d'actions inscrites en compte nominatif administré.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France qui renonceront à l'application du prélèvement forfaitaire unique et opteront pour l'application du barème progressif.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution et les revenus distribués au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2023 se sont élevés aux sommes suivantes, toutes éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France :

	2020	2021	2022
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	0	0,50 €	1,30 €
Dividende total	**0**	**70 216 511,50 €**	**183 059 896,50 €**

Treizième résolution *(Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide** en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce de nommer Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quatorzième résolution *(Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide** en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce de nommer Mazars, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour la durée du

mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CONDITION PREALABLE A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'**Assemblée Générale du jeudi 25 avril 2024**, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par **l'inscription en compte de leurs actions,** à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce (l'« Intermédiaire Inscrit »), **dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (« SGSS »)**, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (la « *record date* »), soit :

le mardi 23 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris.

Lagardère SA étant une valeur essentiellement nominative, l'inscription des actions dans son registre titres impose, pour chaque journée comptable, que les entrées résultant d'acquisitions soient compensées par des sorties portant sur un nombre total identique d'actions et que l'on sursoit à toute nouvelle inscription dans le registre tant qu'une telle compensation n'a pas pu être opérée, ceci afin d'éviter un dépassement du montant de l'émission.

L'inscription d'actions dans le registre dépend donc de la diligence des intermédiaires financiers dans la transmission des instructions correspondant aux transactions réalisées par leurs clients (inscription ou radiation), à l'égard de laquelle la Société et son mandataire SGSS sont purement tributaires.

La Société attire ainsi l'attention de ses actionnaires sur l'aléa qui peut exister dans l'inscription dans le registre à la « *record date* », d'actions dont l'acquisition interviendrait à l'approche de cette dernière, et ce faisant, dans leur capacité à exercer les droits de vote qui y sont attachés lors de l'Assemblée Générale, quand bien même ces actions auraient été acquises plusieurs jours avant la « *record date* ».

Pour plus d'information sur ce sujet : voir le communiqué de presse diffusé par l'Autorité des marchés financiers le 26 février 2021.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire remplissant la condition susvisée pourra participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement (1), ou en votant à distance par voie postale ou par Internet (2) ou en s'y faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (3) ou à un tiers (4).

1. Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur est adressée en utilisant le formulaire unique de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs, qui n'auraient pas demandé ou reçu leur carte d'admission, peuvent également se présenter le jour même de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

2. Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter à distance sur les résolutions soumises à l'Assemblée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur est adressée en utilisant le formulaire unique de votes soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

3. Pouvoirs au Président

Les actionnaires peuvent également donner une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée d'émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Cette procuration peut être donnée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur est adressée en utilisant le formulaire unique de vote soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

4. Représentation par un tiers

Les actionnaires peuvent enfin se faire représenter à l'Assemblée par toute personne de leur choix.

Cette procuration peut être donnée soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur est adressée en utilisant le formulaire unique de vote soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire doit s'effectuer dans les mêmes formes.

DISPOSITIONS GENERALES

Changement du mode de participation

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote à distance. Dans une telle situation, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote à distance.

Instructions émises pour des droits de vote attachés à des actions inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société, devront être accompagnés d'une attestation dudit Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire SGSS puisse vérifier sans contestation possible la qualité d'actionnaire à la « record date » (mardi 23 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris). Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

Les demandes de cartes d'admission, votes à distance et procurations émis par des Intermédiaires Inscrits ne pourront être pris en compte qu'à la condition que l'identité des actionnaires ait été divulguée, en cas de demande en ce sens formulée par la Société ou SGSS, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

MODALITES PRATIQUES

1. Participation par voie postale : utilisation du formulaire papier

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de vote à distance et de procuration sont adressés avec les courriers et courriels de convocation.

En tout état de cause, ces formulaires sont également disponibles sur le site Internet www.lagardere.com et peuvent également être obtenus sur simple demande effectuée auprès de SGSS au plus tard le **vendredi 19 avril 2024** à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES
Service des assemblées générales
CS 30812
44308 NANTES CEDEX

Pour pouvoir être pris en compte à l'Assemblée, les formulaires papier devront être réceptionnés, dûment complétés et signés, par SGSS le lundi 22 avril 2024 au plus tard.

2. Participation par Internet : utilisation de la plateforme sécurisée VOTACCESS

La plateforme de vote VOTACCESS est accessible, pour les actionnaires nominatifs, via le site Internet Sharinbox de SGSS : https://sharinbox.societegenerale.com.

Les actionnaires nominatifs doivent se connecter au site Sharinbox à l'aide de leurs codes d'accès habituels (identifiant et mot de passe leur permettant de consulter habituellement leur compte nominatif sur le site Sharinbox).

Nous attirons votre attention sur le fait que, depuis la précédente Assemblée Générale, SGSS a mis en place **un système de double identification** pour sécuriser davantage vos données sur la plateforme Sharinbox. Ainsi, si vous êtes nouvel actionnaire ou si vous n'avez pas encore activé votre nouveau compte depuis juin 2022, nous vous invitons à actualiser votre connexion sur Sharinbox. Un guide de connexion et une vidéo tutorielle sont à votre disposition sur la page d'accueil de Sharinbox.

Après s'être connectés au site Sharinbox, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

Dans le cas où un actionnaire nominatif ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il devra se connecter sur le site Sharinbox et cliquer sur « Code d'accès oublié » à partir de la page d'accueil. Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : +33 (0)2 51 85 67 89.

Les demandes de carte d'admission, votes à distance, désignations ou révocations de mandats pourront être exprimés via la plateforme VOTACCESS à compter du lundi 8 avril 2024 à 9h00, heure de Paris et jusqu'au mercredi 24 avril à 15h00, heure de Paris.

Il est toutefois conseillé de ne pas attendre la date ultime pour se connecter, notamment en cas de demande de mot de passe ou en cas de première connexion sur Sharinbox avec le nouveau système de double identification mis en place.

Dépôt de questions écrites

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse AG2024@lagardere.fr au plus tard le **vendredi 19 avril 2024**, et être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes nominatifs de la Société à la date de la demande.

Les questions écrites qui seraient posées par des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et dont les actions sont inscrites au nom d'un Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de la Société ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie par l'Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société puisse vérifier sans contestation possible la qualité d'actionnaire. Au cas où les actions seraient détenues par plusieurs Intermédiaires Inscrits successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces Intermédiaires Inscrits.

Mise à disposition de la documentation

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les actionnaires peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'Assemblée Générale ont été mis en ligne sur le site Internet de la Société et/ou sont consultables par les actionnaires, de préférence sur rendez-vous, au lieu du siège social de Lagardère SA, 4 rue de Presbourg à Paris 16e (75).

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse AG2024@lagardere.fr.

Le Conseil d'Administration